

CHAPITRE VII

ÉLÉMENTS DE L'ARCHITECTURE  
PÉNITENTIAIRE

(Suite.)

---

**SOMMAIRE.** — Les maisons de correction. — Maisons centrales, de correction et de force.

Détention cellulaire — mixte ou système dit d'Auburn; — détention en commun — cellules — dortoirs — ateliers — préaux — cachots.

Colonies ou Écoles de réforme.

Mesures et surfaces.

Mais voilà que l'accusé est devenu le condamné. Il n'a plus rien à faire au Palais de Justice ni à l'instruction, il n'a plus qu'à subir sa peine. Il échange donc la maison d'arrêt ou de Justice contre la maison de correction, que celle-ci soit la simple prison ou la maison centrale, ou même une portion seulement d'un tout, comme à la Santé, réunion de maison d'arrêt et de maison de correction (fig. 809).

Il y a dans les prisons une certaine hiérarchie. Les maisons de correction sont construites pour recevoir les condamnés majeurs, c'est-à-dire, au point de vue pénal, ayant atteint seize ans. Les peines d'un an et moins sont subies dans les prisons départementales; les peines de plus d'un an, dans les maisons centrales. La loi prévoit deux sortes de maisons centrales : la *maison centrale de correction* pour les condamnés à l'emprisonnement; et la *maison centrale de force* pour les condamnés à réclu-

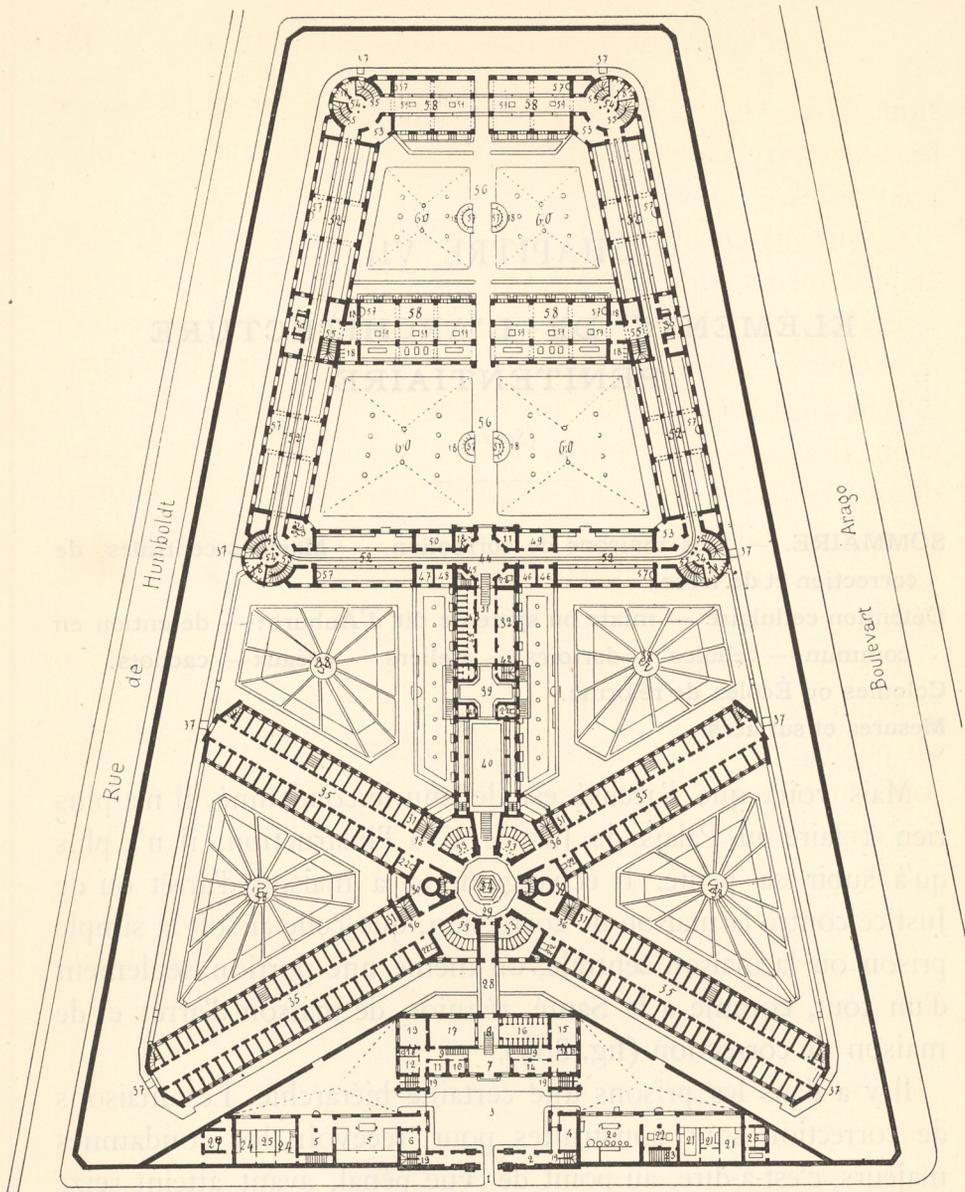


Fig. 809. — Prison de la Santé, à Paris.

- 1, entrée. — 2, 1<sup>er</sup> guichet. — 3, cour. — 4, attente. — 5, corps de garde pour 50 hommes. — 6, officier. — 7, 2<sup>e</sup> guichet. — 8, escalier communiquant en sous-sol au quartier des condamnés. — 10, cabinet pour la fouille. — 11, literie des gardiens. — 12, prêtre. — 13, juges d'instruction et commissaires de police. — 14, greffe et avant-greffe. — 15, directeur. — 16, dépôt cellulaire pour les arrivants. — 17, dépôt commun pour les condamnés arrivants. — 18, w.-c. — 19, escaliers de logements. — 20, 21, 22, cuisine et dépendances. — 23, escalier des caves et magasins. — 24, mobilier, vestiaire, etc... — 25, remise. — 26, morts. — 27, souffrerie. — 28, passage couvert conduisant au quartier des prévenus. — 29, guichet d'entrée. — 30, cantine. — 31, avocats. — 32, vestiaire. — 33, parloir cellulaire. — 34, guichet central avec autel au-dessus. — 35, cellules des prévenus. — 36, escalier desservant par un balcon les étages supérieurs. — 37, enlèvement des fosses mobiles. — 38, préau avec guichet de surveillance et w.-c. — 39, grand escalier. — 40, grand vestibule du quartier des condamnés servant de nef au moment des offices. — 41, escalier des tribunes. — 42, escalier de l'infirmerie située aux étages supérieurs. — 43, bains des condamnés. — 44, guichet d'entrée des condamnés. — 45, escalier de service. — 46, culte israélite. — 47, barbier. — 48, fourneaux et réservoirs des bains. — 49, oratoire protestant. — 50, bibliothèque. — 51, escalier desservant le quartier des condamnés. — 52, réfectoire, promenoir, chauffoir. — 53, vestibule. — 54, guichet d'angle pour la surveillance. — 55, escalier des dortoirs cellulaires. — 56, communication couverte. — 57, vasque avec robinet. — 58, atelier. — 59, trappes des caves des ateliers. — 60, préau découvert.

sion. Mais, en fait, il n'y a pas de différences entre les unes et les autres, et cette distinction est par conséquent sans objet pour vous.

Quant aux enfants, on les envoie autant que possible dans des établissements agricoles, tels que Mettray ou Chiavari en Corse.

Enfin, un phénomène assez fréquent est le condamné devenant fou. La folie chez l'accusé lui évite la condamnation, mais la folie chez le condamné ne l'exonère pas de la peine restant à subir. Il a donc fallu pourvoir à cette éventualité par la création de quartiers d'aliénés dans certaines maisons centrales (notamment à Gaillon). Bien entendu, cela ressemble de tous points aux asiles d'aliénés, dont j'aurai à vous parler à propos de l'architecture hospitalière.

Les maisons de *correction* présentent toujours la division générale expliquée plus haut : les services généraux accessibles au public, et la *détention* avec son unique porte d'entrée. Toujours aussi la cour d'entrée, comme nous l'avons vu dans les maisons d'arrêt.

Ces prisons relèvent de trois systèmes :

La prison cellulaire, de jour et de nuit ;

La prison mixte, du système dit d'*Auburn*, avec des locaux en commun pour le travail de jour, et l'isolement de nuit ;

Les prisons où tout est en commun, de jour et de nuit. Ce système est condamné, et n'existe plus que par suite de difficultés budgétaires.

Le système complètement cellulaire n'est admis que pour les prisons départementales, où le condamné subit au plus une année d'emprisonnement. Les condamnés de cette catégorie ont le droit de réclamer l'emprisonnement cellulaire, et la durée de la peine est alors réduite d'un quart. Les éléments en sont ceux que nous avons vus pour la maison cellulaire d'arrêt.

Ce n'est donc que dans les maisons centrales que nous avons à étudier d'autres éléments.

Il y a en France une quinzaine de maisons centrales ; trois sont réservées aux femmes, à Clermont, Montpellier et Rennes (fig. 810 et 811). Dans toutes ces prisons, le condamné doit travailler, et le plus souvent le travail est affermé à un entre-

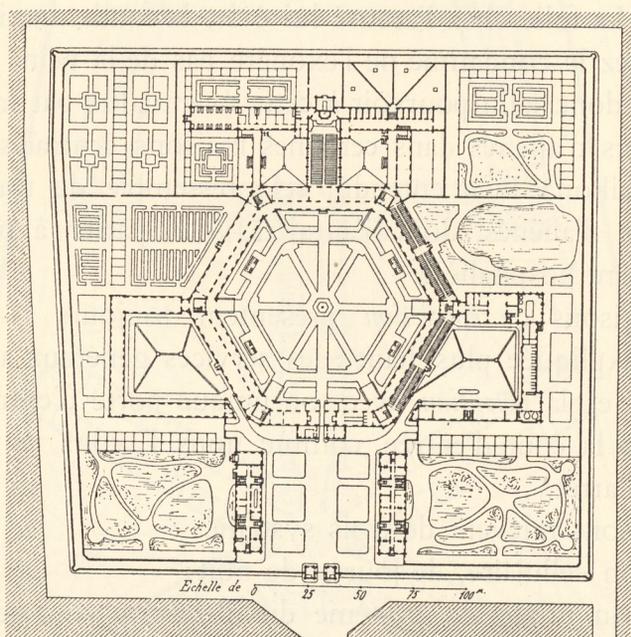


Fig. 810. — Maison centrale de Rennes. Plan du rez-de-chaussée.

preneur. Une maison centrale reçoit de 400 à 700 prisonniers.

Je n'ai rien de particulier à vous dire des services généraux, ce sont des bureaux, des magasins, des logements.

Les ateliers sont affectés à des travaux très divers : voici une indication, encore incomplète, des principaux travaux qu'on y fait : lits en fer et sommiers, lainages communs, chaussures, coutellerie, chaises, paillassons, balais, brosses, parapluies, couronnes de perles, ouvrages divers d'imitation, corsets, chaus-

sons, sabots, etc. Les ateliers ne doivent pas contenir plus de 40 à 50 détenus.

En général, ils sont au rez-de-chaussée; naturellement ils doivent être aussi clairs que possible, mais sous la réserve des précautions que je vous ai expliquées pour que le prisonnier ne puisse communiquer avec personne par les fenêtres. Dans chaque

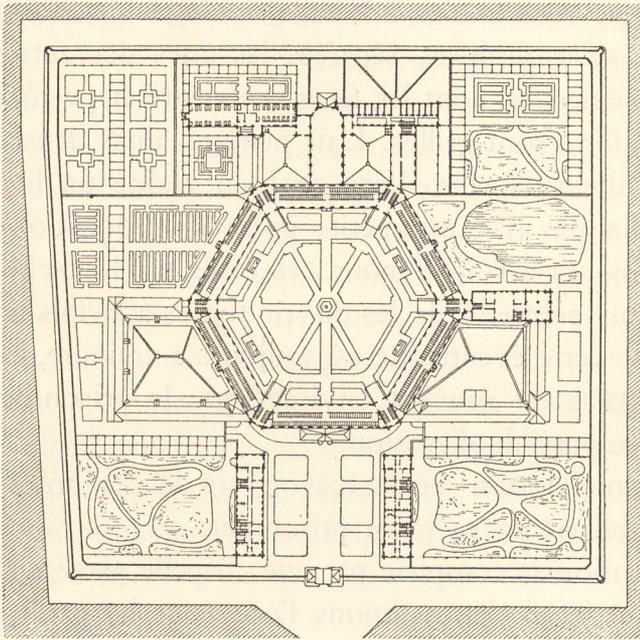


Fig. 811. — Maison centrale de Rennes. Plan du 1<sup>er</sup> étage.

atelier, il y a un bureau fermé pour le contremaître libre. Parfois la nature du travail exige l'installation de force motrice : ainsi, à Melun, il existe une imprimerie administrative fort importante.

Les réfectoires et cuisines ne présentent pas de particularités.

La buanderie comprend le lavoir, les lessiveuses, essoreuses, séchoirs; une salle de raccommodage, la salle de cardage des matelas, et une étuve à désinfection.

Il faut aussi un vestiaire des effets civils retirés au condamné à son arrivée, et qui lui sont rendus à sa libération.

Les bains sont donnés par aspersion. C'est ce que nous avons vu en parlant du Dépôt.

Les dortoirs ont à réaliser le problème de l'isolement, sans recourir à la cellule proprement dite, trop coûteuse. Pour cela on constitue dans une grande salle, analogue à un dortoir ordinaire, des cases fermées, séparées les unes des autres par des cloisons pleines, et dont les faces antérieure et postérieure ainsi que le plafond sont grillés. L'air pénètre ainsi dans ces cages, faciles d'ailleurs à surveiller; c'est en réalité un lit dans une boîte grillagée, avec une petite porte d'introduction. Un problème toujours à l'étude pour ces cases est la recherche d'un système qui permette de les ouvrir toutes à la fois dans le cas d'incendie; cette éventualité est toujours à craindre, car l'incendie volontaire est souvent envisagé par le prisonnier comme une chance possible d'évasion.

Un même dortoir peut recevoir 50 de ces hôtes : le cube d'air exigible est de 14 m<sup>3</sup> par prisonnier.

La détention se complète par une chapelle assez restreinte, et une infirmerie en deux sections, l'une pour les gardiens, l'autre pour les détenus, sans particularités spéciales.

Enfin, dans la prison même, il y a une sorte de *nec plus ultra* de l'emprisonnement : ce sont les locaux de punition. En dehors des crimes, passibles des tribunaux ou de la Cour d'assises, vous supposez bien que le personnel, peu résigné, est toujours prêt à l'indiscipline et à l'insubordination; il faut que ces écarts soient réprimés. Il y a donc dans la détention une salle nommée *Prétoire*, où siège un Conseil de discipline, composé du Directeur, du contrôleur, du greffier et du gardien-chef. Les prisonniers

punis sont envoyés à la salle de discipline; ils s'y promènent à la file pendant cinq minutes, puis pendant cinq minutes s'asseyent sur des dés en pierre scellés et espacés, pour recommencer la marche et ainsi de suite. Le gardien surveillant est placé dans une loge grillée qui domine la salle.

Si la faute est grave, le détenu est envoyé au *Quartier de punition*. Ici, le système cellulaire, de jour et de nuit, est de rigueur, avec de petits préaux individuels. Les cellules peuvent être rendues obscures par des volets de tôle, et quelques-unes sont pourvues de doubles grilles. Le quartier de punition a sa porte spéciale, son chemin de ronde : c'est une prison dans la prison, qui d'ailleurs en plan ressemble à un quartier de prison cellulaire, sauf que les cellules y sont plus restreintes. Le plan de l'importante maison d'arrêt et de correction de Saint-Étienne (fig. 812) vous rendra compte de cette disposition.

Quant aux préaux communs, ils sont plus vastes que dans la prison cellulaire, mais cependant assez restreints pour ne pas recevoir un grand nombre de détenus à la fois. On ne dépasse guère une quarantaine, en les obligeant à la marche continue dans le même sens. Il n'y a que des préaux découverts, séparés par des murs, avec des urinoirs et cabinets d'aisances. C'est dans les préaux surtout qu'on s'attache à rendre impossibles les groupements, prélude ordinaire de la révolte.

Allons un peu prendre l'air !

La *Colonie* n'est pas une prison. Elle est peuplée par les mineurs, qui sont réputés en raison de leur jeune âge avoir agi sans discernement : il s'y trouve même des enfants de six à douze ans ; le quartier qui les reçoit prend le nom d'*École de Réforme*.

Dans la colonie tout est ouvert, les enfants jouent et travaillent en plein air ou dans des salles communes. En réalité, c'est un



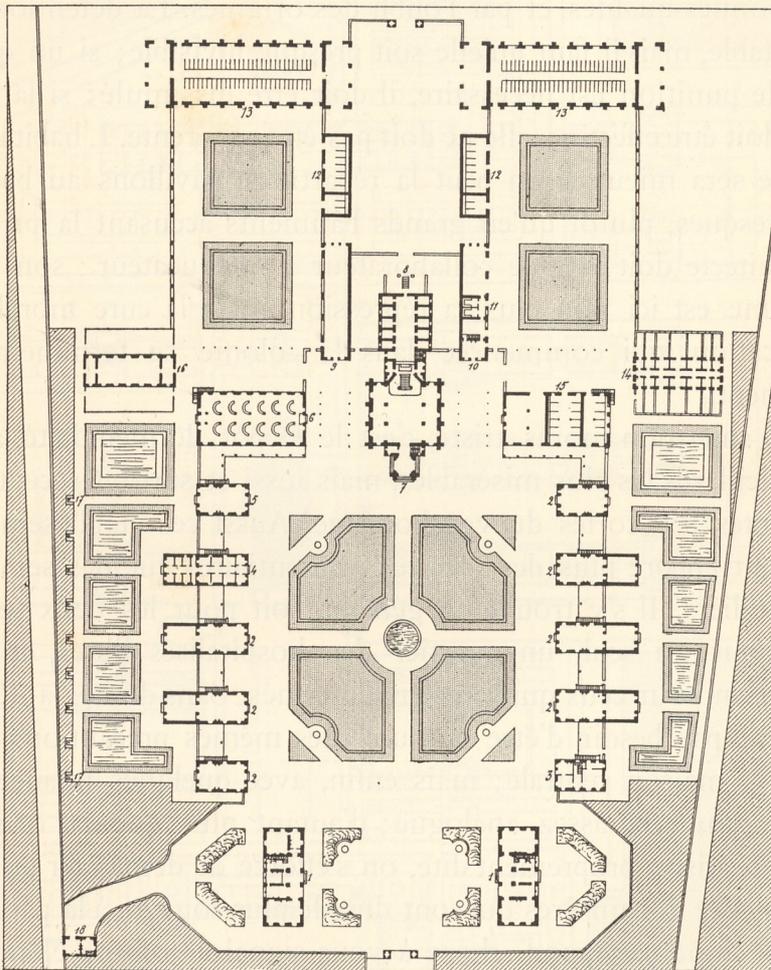


Fig. 813. — Colonie pénitentiaire de Mettray.

1,1, bâtiments d'administration. — 2,2, maisons de colons divisés par familles. — 3, aumônerie. — 4, cellules de discipline. — 5, réfectoire des fonctionnaires. — 6, classe. Au-dessus logements des employés. — 7, église. — 8, quartier de punition. — 9, galerie d'exposition des produits de la colonie. — 10, fermier. — 11, laiteries. — 12,12, écuries. — 13,13, vacheries. — 14, porcherie. — 15, dépendances. — 16, magasins. — 17,17, latrines. — 18, garde de nuit.

Les enfants qui travaillent là ont commis quelque faute, ou sont simplement des abandonnés. Mais, fautifs ou non, ce ne sont pas des coupables. Malheureusement, c'est souvent pire, ce sont des vicieux. Il faut les amender par une culture graduelle des bonnes qualités, et par l'oubli des origines. La détention est inévitable, mais il faut qu'elle soit presque invisible; si un quartier de punition est nécessaire, il doit être dissimulé; si la clôture doit être effective, elle ne doit pas être apparente. L'habitation même sera mieux si on peut la répartir en pavillons au besoin pittoresques, plutôt qu'en grands bâtiments accusant la prison. L'architecte doit être le collaborateur de l'éducateur : son programme est ici non plus la répression mais la cure morale et l'éducation, qui commencée dans la colonie se terminera au régiment.

Un sujet non moins triste, c'est le Dépôt de mendicité, asile des vieillards les plus misérables, mais aussi et surtout réceptacle de toutes les scories du vagabondage. Aussi ces établissements relèvent encore plus des services pénitentiaires que des services hospitaliers. Il s'y trouve en général, soit pour les deux sexes, soit pour un seul, un quartier des hospitalisés libres, et une détention pour ceux qui y restent enfermés. Sans doute, la détention n'a pas besoin d'être entourée des mêmes précautions que dans la maison centrale; mais enfin, avec quelques nuances, le programme est assez analogue; d'autant plus que là, comme dans la prison proprement dite, on s'efforce de demander au travail la cure des misères qui sont dues le plus souvent à la paresse. Je n'ai donc pas grand' chose à vous signaler comme éléments spéciaux, et je me bornerai à mettre sous vos yeux le plan du plus important de ces établissements, la *Maison de répression* de Nanterre (fig. 814), et à vous signaler, non au point de vue du programme mais pour la beauté de ce qui reste de son ancienne

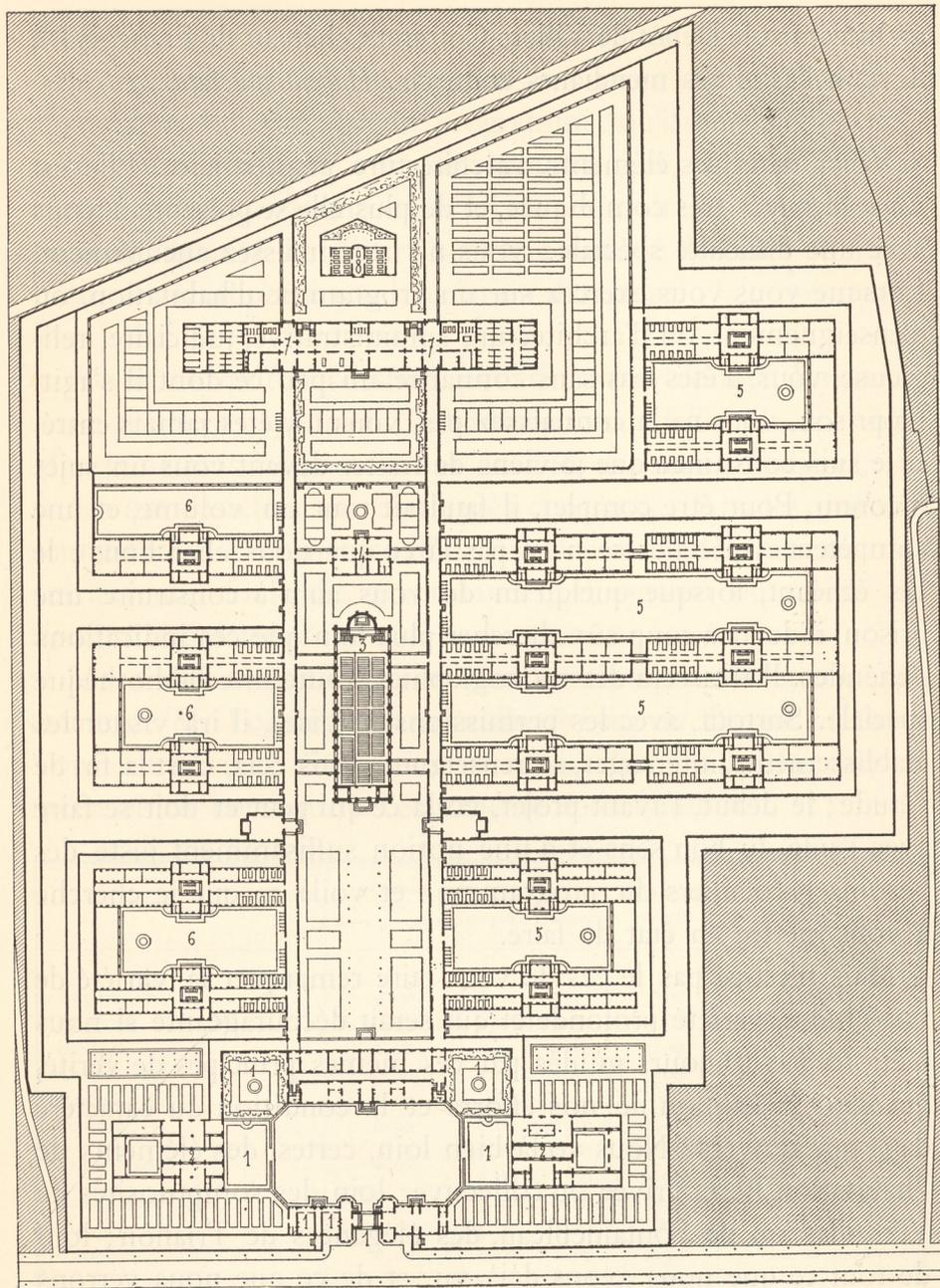


Fig. 814. — Maison de répression de Nanterre. Plan général.

1,1, Administration. — 2,2, cuisine et dépendances. — 3, chapelle. — 4, communauté. — 5,5, détenus hommes (dortoirs et ateliers). — 6,6, détenues femmes (dortoirs et ateliers). — 7, infirmerie. — 8, service des morts.

architecture, le Dépôt de Villers-Cotterets, château de François I<sup>er</sup>, devenu l'asile des mendiants endurcis. *Habent sua fata.....*

Voilà, dans ses éléments, l'architecture pénitentiaire. Elle est vous le voyez très compliquée, et de plus elle se présente à vous avec une difficulté spéciale : vous ne la connaissez aucunement. Lorsque vous vous exercez sur un programme d'habitation, ou d'enseignement, ou d'architecture administrative, judiciaire, religieuse, vous n'êtes pas sans connaître un peu ce dont il s'agit. La prison, vous ne la connaissez pas, vous n'y êtes jamais entré, et je suis convaincu que je viens de traiter devant vous un sujet inconnu. Pour être complet, il faudrait tout un volume, et une compétence spéciale : ce n'est pas là ce que nous cherchons : le cas échéant, lorsque quelqu'un de vous aura à construire une prison, il devra à coup sûr chercher plus loin que ces indications générales. Il trouvera des monographies, toute une bibliothèque spéciale. Surtout, avec les permissions requises, il ira visiter les établissements, interroger, se renseigner. Mais cela, c'est la fin de l'étude ; le début, l'avant-projet, voilà ce qui peut et doit se faire avec l'aide du bon sens et d'une notion suffisamment juste des besoins particuliers du programme : et voilà ce que je cherche à vous mettre en état de faire.

Mais n'est-ce pas le cas de vous faire remarquer la variété de nos études, variété profonde et qui serait décourageante si nous n'étions pas toujours guidés par ces mêmes principes de vérité, qui sont la caution de nos efforts et la condition du caractère dans nos œuvres ? Nous voilà bien loin, certes, des éléments de l'habitation libre, privée ou collective ; loin des somptuosités de Versailles ou de Fontainebleau, des élégances de Trianon ; loin de tout ce que nous avons déjà vu, et de ce que nous verrons par la suite. Est-ce moins intéressant ? Non. Gardons-nous de

dédaigner aucun programme : toujours l'artiste peut mettre en œuvre ses qualités les plus précieuses, pourvu qu'il accepte franchement et loyalement son programme, qu'il ne cherche pas à ruser ou à transiger avec lui ; pourvu que, mis en face par exemple d'un programme de prison cellulaire, il l'aborde avec toute la sincérité de Gilbert, serviteur dévoué de l'idée qu'il réalisait, et récompensé par la création d'un type.

Avant de quitter ce sujet, je désire vous donner à titre de renseignements quelques indications matérielles de mesures. Mais je ne puis les prendre que dans les maisons cellulaires, qui seules ont des éléments à peu près constants. Dans les maisons centrales au contraire les dimensions varient du tout au tout suivant une foule de circonstances, et surtout en raison du nombre des détenus.

Les données du tableau suivant sont empruntées à la publication de M. Louvard, *Les nouvelles Prisons du Régime cellulaire*. Vous y trouverez l'indication de ce qui s'est fait le plus récemment, et par conséquent l'état même de la question.

VILLES	HAUTEUR des murs d'enceinte	CELLULES longueur et largeur	CELLULES hauteur	SURFACE des préaux cellulaires
Angers.....	4 <sup>m</sup> 00	4.00 × 2.25	3 <sup>m</sup> 00	Variable
Besançon.....	6.00 à 7.50	4.00 × 2.50	»	48 <sup>m</sup> 00 environ
Bourges.....	6.00	4.00 × 2.50	3.00	50 <sup>m</sup> 00 —
Chaumont.....	6.00	4.00 × 2.50	5.00	24 <sup>m</sup> 00 —
Corbeil.....	6.00	4.00 × 2.30	»	60 <sup>m</sup> 00 —
Pontoise.....	6.00	4.00 × 2.50	3.05	27 à 30 <sup>m</sup> 00
Saint-Etienne.....	6.00	6.20 × 3.00	3.50	44 <sup>m</sup> 00 en moyenne
		4.00 × 2.50	3.00	
Sainte-Menehould.....	5.20	3.60 × 2.00	3.75	30 et 45 <sup>m</sup> 00
Tours.....	6.00	4.00 × 2.00	»	Variable
Versailles.....	6.00	4.00 × 2.00	2.90	30 <sup>m</sup> 00 en moyenne
Neuchâtel (Suisse).....	4.80	3.75 × 2.16	3.00	?
		3.96 × 2.40	2.85	